ANNEXE AUX REGELEMENTS SPORTIFS:
INFORMATIONS PRATIQUES RELATIVES AUX RESERVES

ART. 1. – Les réserves

Pour éviter un rejet systématique de vos réserves…

Les réserves d'avant match :
Pour être recevable, une réserve sur la qualification et/ou la participation d'un joueur doit être déposée avant le début de la rencontre ou dès que le joueur pénètre sur le terrain s'il n'était pas présent à la vérification des licences.
a) Si les joueurs présentent une licence :
- Les réserves doivent être nominales
- Elles doivent préciser le grief apposé
b) Si les joueurs ne présentent pas de licence :
Elles pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à la participation à plusieurs matches au cours du même jour ou même jour ou de deux jours concécutifs.
Dans ce cas, les réserves doivent être motivés.
Si aucun joueur de l'équipe ne présente de licence :
- Identique au paragraphe « b »
- Les signatures du capitaine (en Seniors), des dirigeants « Jeunes » des 2 équipes et de l'arbitre sont obligatoires.

Les réserves seront transformées en réclamation dans les quarante huit heures ouvrables qui suivent la rencontre par lettre recommandée, télécopie, courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club adressé au District de Provence. Le droit de confirmation sera automatiquement débité du compte du club réclamant soit 25 euros.

ART. 2. – Les réclamations d'après match

Des réclamations d'après match sont possibles en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elles doivent préciser clairement le grief apposé à l'adversaire et être confirmées par lettre recommandée, télécopie, courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club adressé au District de Provence. Le droit de confirmation sera automatiquement débité du compte du club réclamant soit 25 euros dans les quarante huit heures suivant la rencontre, à condition que le compte club ne soit pas débiteur, ce qui annulerait le processus, sauf si ledit club a envoyé un chèque pour encaissement.
Si ces réclamations sont justifiées, le club réclamant conservera le résultat acquis sur le terrain, le club fautif aura match perdu par pénalité.
En cas de match de Coupe, Cadrage, Poule Finale et obtention d'un titre, le club fautif aura match perdu et la qualification sera acquise au club réclamant.
Même si la procédure est respectée, sans une bonne rédaction, vos réserves seront rejetées… Pour en savoir plus.

ART. 3. – Rédaction des réserves

Afin de poser correctement les réserves d'avant match sans encourir de rejet sur la forme, le District de Provence vous propose une liste non exhaustive de réserves. Vous conservez néanmoins la possibilité de formuler et de motiver vos réserves à votre convenance.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intitulé du Club) porte des réserves sur la qualification et la participation du (ou des) joueurs du (intitulé du Club adverse) qui ne présente pas de licence.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation du joueur (nom et prénom et numéro de licence) ce joueur n'ayant pas les 4 jours de qualification nécessaires pour la participation à la rencontre de ce jour.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation de tous les joueurs du (intitulé du club) qui ne présente pas de licence.
Cette réserve doit être nominative si un ou plusieurs joueurs se présente(ent) avec une licence et un certificat médical.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation du joueur (nom et prénom) qui ne présente ni licence, ni pièce d'identité avec photographie ni certificat médical et de ce fait ne peut prendre part à la rencontre.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation du joueur (nom et prénom) qui, ne présentant ni licence ni pièce d'identité officielle, refuse de laisser à la disposition de l'arbitre le document qu'il présente pour justifier de son identité.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation des joueurs :
Noms des joueurs, prénoms et numéros de licence.
Plus de 6 joueurs mutés ont été alignés par le club (intitulé du club) lors de cette rencontre (équipe première et équipes réserves), dans la période légale.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation des joueurs :
Noms des joueurs, prénoms et numéros de licence.
Plus de 2 joueurs mutés hors période légale ont été aligné par le club lors de cette rencontre.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation des joueurs :
Noms des joueurs, prénoms et numéros de licence.
Ces derniers, titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, ont mutés hors période normale alors que le règlement limite à deux la participation de joueurs mutés hors période.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation des joueurs :
Noms des joueurs, prénoms et numéros de licence
Ces ….X…. joueurs étant en mutation
Le club (intitulé du club), se trouvant en infraction avec statut de l'arbitrage, ne peut aligner un joueur muté.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation de tous les joueurs du club (intitulé du club) au motif que ces derniers, ayant participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation du (des) joueur(s) :
Nom(s) du (des) joueur(s), prénom(s) et numéro(s) de licence (ou sur l'ensemble de l'équipe).
Certains de ces joueurs ont pu participer à plus d'une rencontre dans les 24 heures ou dans 2 jours consécutifs.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la qualification et la participation du (des) joueur(s) :
Nom(s) du (des) joueur(s), prénom(s) et numéro(s) de licence (ou sur l'ensemble de l'équipe).
Certains de ces joueurs, ayant participé, lors de l'avant dernière rencontre (ou de la dernière rencontre), des matchs retour de l'équipe supérieure de leur club évoluant en Championnat National ou Régional (ou à une rencontre officielle de Compétitions Nationales ou Régionales se déroulant à l'une de ces dates), ne peuvent participer à ce jour à une rencontre de Championnat Régional.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation de tous les joueurs du (nom du club). En effet, plus de 3 joueurs ont pu effectuer plus de 10 rencontres en division supérieure, compétitions régionales ou nationales, alors que le match de ce jour se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves la participation de tous les joueurs du (nom du club). En effet, au moins un d'entre eux a pu participer à une des deux dernières journées du championnat retour de divisions supérieures, ou de coupe.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation des joueurs du (nom du club). En effet plus de 3 joueurs ont pu effectuer plus de 10 rencontres en divisions supérieures (compétitions départementales, régionales ou nationales) pour le match de ce jour se situant au cours des cinq dernières journées.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation des joueurs (noms et prénoms) du (nom du club). En effet plus de 3 joueurs U20 ont pu particper à la rencontre de ce jour.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation du ou des joueurs (noms et prénoms) du (nom du club). En effet un licencié U20 a pu effectuer plus de 10 rencontres avec l'une des équipes Sénior de son club, pour le match de ce jour se situant dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation du joueur (nom et prénom), ce dernier ayant participé à un match pour un autre club (nom du club) de Championnat du même groupe au cours de cette saison. Il ne peut donc prendre part à la rencontre.

Je soussigné …… Capitaine (ou dirigeant) * licence n° du (intilulé du club) porte des réserves sur la participation du dirigeant (nom du club) au motif que ce dernier, étant suspendu, ne peut exercer aucune fonction officielle lors de cette rencontre.

RAPPEL : Les réserves techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant ou le dirigeant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la dicision contestée.
Pour les rencontres de catégories de jeunes, jusqu'aux U19 et U17F inclus, c'est au dirigeant licencié qu'il appartient de le faire.
Si les réserves concernant un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu.
Il faut penser à vérifier que les réserves déposées sont contresignées par l'arbitre, l'arbitre assistant et le capitaine ou le dirigeant adverse compétent.
La faute technique n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

ART. 4. – Informations

(*) : Les réserves devront être inscrites et signées obligatoirement par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour de la rencontre ou par le dirigeant titulaire de la licence fédérale validée conformément aux dispositions de l'article 2 des Règlement Sportifs du District de Provence.
Ex : Je soussigné ……Dirigeant et numéro de licence fédérale validée etc…
1 – Les réclamations de plus de 3 joueurs ayant fait plus de 10 rencontres en catégories supérieures se font uniquement sur les 5 derniers matches de championnat.
Un club ayant fraudé sur l'identité d'un joueur aura match perdu. Les joueurs fautifs seront suspendus. Le club sera passible d'une amende décidée chaque saison par le Comité de Direction du District de Provence. De plus, le club ou les dirigeants fautifs pourront être suspendus et même radiés. L'équipe pourra dans certains cas être déclassée. Eventuellement, si l'équipe de ce club évoluant dans la division immédiatement inférieure devait accéder en fin de championnat à la division supérieure, cette possibilité pourrait lui être refusée.
Les mêmes sanctions pourront être prises à l'encontre des clubs ayant fraudé sur l'identité d'un joueur par la falsification des pièces d'état civil, ou pour toute autre falsification concernant l'enregistrement ou le renouvellement des licences incombant à la F.F.F. ou à la Ligue Méditerranée.
Pour qu'il puisse être statué utilement sur un cas de fraude il faut, si des réserves n'ont pas été formulées avant le match, que l'évocation en soit faite avant l'homologation de la rencontre.
La Commission Générale d'Appel et la Commission des Statuts et Règlements pourront décider, même sans réclamation, de l'examen de toute fraude portée à leur connaissance.
Tout club apportant une accusation de fraude sera pénalisé s'il n'apporte au moins, à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve. La pénalité applicable sera le blâme, la suspension ou l'amende, qui ne pourra être inférieure à 50 euros et décidée chaque saison par le Comité de Direction du District de Provence
Toute fraude sur le résultat d'un match / mention sur la feuille de match d'un résultat fictif ou contraire au résultat obtenu sur le terrain.
1) Entraînera automatiquement le match perdu pour fraude aux deux équipes ainsi qu'amende de 200 euros minimum pour chaque équipe décidé par la C.S.R. ou la Commission Générale d'Appel.
2) Si seulement une équipe fraude le résultat sur la feuille de match, l'équipe fautive aura les mêmes sanctions qu'au paragraphe 1.